

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 juin 2020
Français
Original : anglais et français

Lettre datée du 10 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des exposés du juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et de M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ainsi que des déclarations faites par les représentantes et représentants de la Belgique, de la République dominicaine, de l'Estonie, de la France, de l'Indonésie, du Niger, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de l'Afrique du Sud, de la Tunisie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique à l'occasion de la visioconférence sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, tenue le lundi 8 juin 2020. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, le texte des exposés et des déclarations sera publié en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Nicolas **de Rivière**



Annexe I

Exposé du juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

[Original : anglais et français]

La dernière fois que j'ai pris la parole devant le Conseil, en décembre 2019 (voir S/PV.8681), le monde était un lieu très différent de celui dans lequel nous nous trouvons maintenant. Pour présenter mon rapport, j'étais assis en face des délégations à la table du Conseil de sécurité. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pensait alors mener à bien les travaux judiciaires en cours d'ici à la fin de l'année, et n'avoir ensuite à connaître que d'appels, le cas échéant. Il se préparait à concentrer son attention sur des fonctions résiduelles à plus long terme, ainsi que l'avait envisagé initialement cet organe.

Malheureusement, aucun coin de la planète n'a été épargné par cette terrible pandémie et aujourd'hui, alors que je parle aux membres du Conseil assis devant un écran d'ordinateur à La Haye, je dois reconnaître que je ressens de façon accrue le poids des responsabilités que m'a confiées le Conseil de sécurité. J'entends par là mes responsabilités envers les personnes qui sont accusées, détenues ou condamnées, qui soit attendent l'issue d'une procédure, soit purgent leur peine, en Afrique et en Europe; mes responsabilités envers les victimes et les témoins, notamment ceux qui vivent au Rwanda et dans les pays issus de l'ex-Yougoslavie; mes responsabilités envers le dévoué personnel du Mécanisme, constitué de ressortissants de 75 pays; et mes responsabilités envers le Conseil de sécurité et, de façon plus générale, l'Organisation des Nations Unies.

Les projections présentées en décembre dernier ne tenaient pas compte d'une pandémie mondiale qui aurait effectivement paralysé le monde. Et pourtant, malgré ces circonstances, le Mécanisme est resté opérationnel et a produit des résultats. Il s'est acquitté non seulement de son obligation de faire rapport pour permettre l'examen de son mandat, mais aussi d'autres responsabilités périodiques. Les interruptions ont été réduites autant que possible, grâce aux juges et au personnel qui ont travaillé dur en coulisse pour veiller à ce que tout soit préparé au mieux pour le jour où les audiences reprendront. Par-dessus tout, une avancée spectaculaire a été réalisée dans la recherche des fugitifs.

Le Conseil de sécurité dispose de plusieurs documents détaillés que le Mécanisme a préparés en vue de l'évaluation de l'état d'avancement de ses travaux. Nous sommes reconnaissants des possibilités qui nous sont données de nous pencher sur nos réalisations et d'identifier de nouveaux domaines pouvant être améliorés et rationalisés.

Ces derniers mois, le Mécanisme s'est fixé comme priorité de veiller à ce que ses fonctions judiciaires se poursuivent sans interruption. Dans cette perspective, nous avons pleinement tiré parti des outils dont nous disposons dans le contexte juridique qui est le nôtre, et avons adapté les procédures internes au besoin. De plus, si la pandémie a empêché la tenue d'audiences, les affaires ont par ailleurs pu progresser avec relativement peu d'interruptions dans la mesure où le travail judiciaire se fait en grande partie par écrit. Néanmoins, nous prévoyons maintenant que les affaires qui devaient être menées à terme d'ici à la fin de l'année le seront au cours du premier semestre de l'année prochaine.

À cet égard, je peux mentionner le procès en première instance dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, qui se tient à La Haye et dont les audiences ont dû être suspendues en plein milieu de la présentation des moyens à décharge de Franko

Simatović en raison des restrictions liées à la maladie à coronavirus (COVID-19). Il est prévu que les audiences pourront reprendre le 7 juillet et que tous les témoins pourront être entendus avant la fin de l'année. Le jugement devrait être rendu en avril 2021 au plus tard.

De même, le procès en appel dans l'affaire *Mladić*, qui devait initialement se tenir en mars avant d'être reporté à juin parce que Ratko Mladić devait subir une intervention chirurgicale, a récemment été suspendu jusqu'à nouvel ordre en raison des inévitables conséquences de la pandémie. Pendant ce temps, le travail se poursuit et la Chambre d'appel est prête à entendre les recours formés dans cette affaire dès que cela sera possible et sans risque. L'arrêt devrait être rendu neuf mois après la tenue du procès en appel.

À la division du Mécanisme à Arusha, le juge unique a repoussé à fin août l'ouverture du procès en première instance à accusés multiples dans l'affaire d'outrage *Turinabo et consorts*, notamment parce que les restrictions imposées en matière de voyage et à d'autres égards faisaient obstacle à la venue d'intervenants-clefs – dont les accusés et leurs conseils ainsi que des témoins – qui se trouvent sur trois continents. Malgré cela, les procédures préalables au procès et la préparation du procès se poursuivent, et le jugement devrait être rendu en mars 2021.

Si ces reports échappent malheureusement au contrôle du Mécanisme, le Conseil peut être assuré que nous ne ménagerons aucun effort pour pouvoir examiner et mener à terme le plus diligemment possible les affaires dont nous sommes saisis.

Notre charge de travail doit également être revue à la lumière d'un événement majeur qui s'est produit au cours de la période considérée. Je veux parler de l'arrestation du fugitif Félicien Kabuga. Dans la mesure où Félicien Kabuga et plusieurs autres accusés ont échappé à la justice pendant plus de 20 ans, la traduction en justice des fugitifs était – jusqu'à maintenant – davantage une éventualité qu'une part essentielle de nos activités. Le Procureur Serge Brammertz et son équipe sont parvenus à concrétiser cet aspect essentiel et tant attendu de notre mission. Il convient de les féliciter pour leurs efforts. Il en est de même pour la France, qui, de concert avec d'autres États Membres et partenaires, a contribué à cette grande réussite et mérite nos éloges. Il convient également de remercier et de féliciter toutes les personnes qui ont aidé le Mécanisme à confirmer le décès d'un autre fugitif, Augustin Bizimana.

Je ne peux que me demander combien d'autres fugitifs pourraient être traduits en justice si nous maintenions la coopération et la confiance qui ressortent manifestement de ces réalisations. Ne nous arrêtons pas en si bon chemin. Continuons sur cette lancée pour faire progresser la cause de la justice internationale.

En revanche, la situation des neuf personnes acquittées ou libérées à Arusha révèle un tableau plus sombre. Comme je l'ai déjà dit, le Mécanisme ne peut pas régler cette question seul, ce que le Conseil de sécurité a reconnu dans diverses résolutions. Nous comptons sur la bonne volonté et l'engagement des membres du Conseil. Nul doute que chaque période considérée qui passe très rapidement à nos yeux semble interminable pour ces neuf hommes, l'un d'entre eux languissant dans l'incertitude depuis 2004. Notre échec commun dans la recherche d'une solution ne peut qu'ébranler la confiance placée dans notre système et ternir nos succès. J'en appelle donc une fois encore au soutien du Conseil pour aider à mettre un terme à cette situation intenable.

J'aimerais maintenant aborder la question de la libération anticipée, qui intéresse particulièrement le Conseil de sécurité, comme en rend compte la résolution 2422 (2018), et qui est d'une grande importance selon moi. Le mois dernier, afin de garantir une transparence, des consultations et une harmonisation accrues à cet égard, j'ai publié une version révisée de la Directive pratique relative

à l'appréciation des demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée. Je suis certain que les modifications apportées permettront de clarifier les procédures applicables et de garantir un processus simplifié, lequel prévoit également le recueil d'informations plus complètes pour pouvoir rendre une décision éclairée. Aux améliorations procédurales s'ajoutent deux modifications de fond qui rendent compte, pour l'une, des conditions minimales requises par le Mécanisme pour qu'un condamné puisse prétendre à une libération anticipée et, pour l'autre, du pouvoir du Président d'accorder la libération anticipée en la subordonnant à des conditions.

S'agissant plus généralement de l'exécution des peines, compte tenu de la pandémie de COVID-19, j'ai pris l'initiative de demander aux États chargés de l'exécution des peines de m'informer régulièrement des mesures mises en œuvre dans toutes les prisons où des personnes condamnées purgent leur peine sous notre contrôle. Dans le droit fil de l'ordonnance que j'ai prise le 24 avril 2020, je reçois un point de situation toutes les deux semaines. J'ai également demandé à être informé de la situation dans les centres de détention du Mécanisme à Arusha et à La Haye. Puisqu'il est primordial de garantir la sécurité et le bien-être des personnes accusées, détenues ou condamnées qui sont sous la responsabilité du Mécanisme, je suivrai la situation de très près dans les mois à venir. Dans l'intervalle, je tiens à remercier tous les États chargés de l'exécution des peines pour leur coopération remarquable sur ce point et bien d'autres.

La COVID-19 n'est malheureusement pas le seul virus que nous devons combattre. Alors que nous nous attaquons ensemble aux difficultés posées par cette crise mondiale inédite, nous ne devons pas fermer les yeux sur les dangers que constituent la haine, la division et le déni endémiques. Nous devons rester fermes face à ceux qui préconisent l'impunité plutôt que la justice. La période considérée nous rappelle deux pages infâmes de notre histoire collective. L'année passée a été celle de la vingt-cinquième commémoration du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda, et cette année est celle de la vingt-cinquième commémoration du génocide de Srebrenica. Si nous savons que chaque agent pathogène ne cause pas nécessairement une pandémie, nous sommes témoins au quotidien de la montée en puissance de ces forces destructrices et nous voyons que les pourvoyeurs de la haine se sentent encouragés. Nous devons combattre leur version des faits et apporter solidarité et soutien à tous ceux qui ont souffert et continuent de souffrir. C'est dans cet esprit que le Mécanisme participera le mois prochain aux événements organisés pour la vingt-cinquième commémoration du génocide de Srebrenica. J'espère sincèrement que tous les États Membres marqueront cet important et bien triste événement.

Si le Mécanisme a dû s'écarter de la voie qui avait été précédemment tracée, je suis fier de pouvoir dire que nous avons su relever le défi. Aucun des progrès dont il est rendu compte dans les rapports qui vous ont été présentés n'auraient été possibles sans nos juges et notre personnel dévoués, et de fait sans tous ceux qui contribuent chaque jour aux travaux du Mécanisme. Je les remercie pour l'engagement dont ils ont fait preuve et pour les efforts exceptionnels qu'ils ont déployés tout au long de la période considérée et en particulier ces derniers mois. C'est dans des temps difficiles comme ceux que nous vivons aujourd'hui que nous est rappelée l'importance capitale des personnes qui partagent notre vie : notre famille et nos proches, mais aussi nos collègues.

Pour conclure, je souhaite également exprimer ma gratitude à tous les États Membres pour l'attention qu'ils m'ont accordée aujourd'hui et pour le soutien et l'assistance qu'ils ne cessent d'apporter au Mécanisme. J'espère que nous pourrons prochainement nous rencontrer en personne en toute sécurité.

Annexe II

Déclaration de M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de parler au Conseil des activités menées par le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Mon rapport écrit présente en détail nos activités et les résultats que nous avons obtenus pendant la période écoulée au regard de nos priorités stratégiques. Aujourd'hui, je souhaiterais appeler l'attention du Conseil sur plusieurs points importants.

L'événement le plus marquant depuis mon dernier rapport est que nos efforts concernant deux des trois principaux accusés du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) qui étaient encore en fuite ont abouti.

Le 16 mai dernier, Félicien Kabuga, l'un des fugitifs les plus recherchés, suspecté d'avoir joué un rôle de premier plan dans le génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994, a été arrêté à Paris par les autorités françaises. Cette arrestation est l'aboutissement de la stratégie de recherche révisée adoptée par mon bureau et des efforts soutenus qu'il a déployés depuis 2016.

Comme j'en ai déjà rendu compte au Conseil, nous avons infléchi nos méthodes d'enquête : plutôt que de réagir en fonction d'indications, fournies par des sources humaines et qui se sont révélées peu fiables, nous avons pris les devants en privilégiant les investigations fondées sur l'analyse des données. Nous avons en outre élaboré des stratégies spécifiques pour chaque fugitif.

S'agissant de Félicien Kabuga, nous avons ces dernières années concentré nos recherches sur les membres de sa famille vivant en Europe occidentale, lesquels, selon nos conclusions, constituaient très probablement son réseau de soutien. Suivant diverses pistes et excluant celles qui n'étaient pas fécondes, nous nous sommes intéressés de plus en plus près à certains lieux où il pouvait se trouver, en Belgique et en France.

Au cours de ces derniers mois, nous avons fait une découverte capitale. En analysant et en croisant une grande quantité de données obtenues d'autorités nationales, nous avons remarqué qu'il se dégageait des déplacements des membres de la famille de Félicien Kabuga un schéma récurrent, convergeant vers une zone résidentielle précise à Asnières – sur – Seine, dans la banlieue parisienne.

Nous avons alors pris contact avec les autorités françaises, qui ont confirmé nos renseignements et ont été en mesure d'identifier précisément le lieu où selon toute probabilité Félicien Kabuga se cachait. Ensemble, nous avons planifié une opération d'arrestation complexe et coordonnée, qui a été menée à bien le 16 mai dernier au matin.

Je souhaite exprimer ma profonde reconnaissance et adresser tous mes remerciements, pour leur exceptionnelle coopération, à la France et aux autorités françaises, en particulier à l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre et au parquet général près la cour d'appel de Paris.

Par ailleurs, j'ai annoncé le 22 mai dernier que mon bureau avait confirmé le décès d'un autre fugitif important du TPIR, Augustin Bizimana, ancien Ministre de la défense au sein du Gouvernement intérimaire, présumé avoir été un acteur majeur du génocide perpétré en 1994. La confirmation de ce décès est, elle aussi, le

résultat de notre stratégie révisée et des efforts soutenus que nous avons déployés ces dernières années. Après avoir examiné l'ensemble des renseignements dont nous disposions, nous avons estimé qu'il était probable qu'Augustin Bizimana était décédé. Nous nous sommes alors employés à vérifier cette hypothèse.

Avec l'aide du laboratoire de recherches génétiques des forces armées américaines et de l'Institut néerlandais de médecine légale, nous avons pu établir que des restes humains exhumés à Pointe-Noire, en République du Congo, correspondaient à des échantillons de référence provenant de la mère d'Augustin Bizimana. Nous avons ensuite mené des investigations poussées pour exclure la possibilité que ces restes humains soient ceux de l'un des membres masculins de la famille maternelle d'Augustin Bizimana. C'est ainsi que nous en sommes venus à conclure au décès d'Augustin Bizimana. Nous déposerons prochainement une requête aux fins qu'il soit officiellement mis fin aux poursuites engagées contre lui.

Ces accomplissements sont l'aboutissement d'efforts concertés. Nos premières pensées vont bien entendu aux victimes et aux survivants du génocide. Leur exigence de justice est notre raison d'être. Sans leur confiance et leur soutien, nos travaux n'auraient pas été possibles.

Le rôle du Conseil de sécurité a été décisif. Il a pleinement soutenu ce que nous avons entrepris ces dernières années. Il a à plusieurs reprises appelé tous les États Membres à coopérer à la recherche des fugitifs. À leur tour, des membres du Conseil ainsi que d'autres États Membres de l'ONU nous ont aidés à obtenir les renseignements et les informations dont nous avions besoin pour avancer dans nos enquêtes.

La liste des États Membres qui nous ont apporté une assistance particulièrement importante est longue, mais chacun d'entre eux mérite notre reconnaissance. Ainsi, au nom de mon bureau, je souhaite remercier tout particulièrement de leurs contributions les autorités de police et les autorités judiciaires de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, des États-Unis, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République du Congo, du Royaume-Uni, du Rwanda et de la Suisse, ainsi qu'Europol et INTERPOL. Ensemble, nous avons montré à nouveau que la coopération internationale permet de parvenir à des résultats remarquables.

Enfin, ces accomplissements témoignent du talent et du dévouement du personnel du Bureau du Procureur, qui fait preuve avec constance des plus hautes exigences professionnelles – celles de l'excellence.

Nous devons désormais redoubler d'efforts pour retrouver et arrêter les derniers fugitifs. Les développements de ces dernières semaines ont créé une véritable dynamique. Ensemble, nous pouvons tirer parti de cette dynamique et envoyer le message sans équivoque qu'aucun des fugitifs du TPIR n'échappera à la justice.

Mon bureau poursuit activement ses investigations. Nous avons des pistes prometteuses et crédibles concernant les lieux où se trouveraient les six fugitifs. Pour aboutir, et comme l'arrestation de Félicien Kabuga le met en évidence, l'élément clé sera la coopération des États Membres.

Malheureusement, il est clair désormais que si nous avons bénéficié en août 2018 d'une coopération efficace apportée à temps, un fugitif de plus aurait été arrêté. Nous maintenons le dialogue avec les autorités sud-africaines, et nous espérons qu'elles donneront suite à nos demandes rapidement et de façon exhaustive. Mon bureau a rendu compte des multiples autres difficultés qu'il rencontre pour obtenir la coopération des États, nombre de ses demandes n'étant pas prises en compte ou demeurant sans réponse.

L'Union africaine a encouragé tous ses États membres à coopérer avec mon bureau afin d'arrêter les derniers fugitifs, faisant en cela écho aux appels répétés du Conseil de sécurité. Nous escomptons qu'à l'avenir, tous les États membres de l'Union africaine feront de la réponse à nos demandes d'assistance une priorité et veilleront à nous apporter le soutien dont nous avons besoin pour mener à bien notre importante mission. Les victimes et les survivants du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994 ne méritent rien de moins que notre engagement commun et sans faille.

S'agissant des procès en première instance et des procédures en appel, mon rapport écrit présente en détail l'ensemble de nos activités pendant la période écoulée. Je tiens à réaffirmer notre engagement à prendre toutes les mesures en notre pouvoir pour que ces procédures soient menées à bonne fin dans les meilleurs délais.

Compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la reprise des audiences dans les affaires *Le Procureur c. Maximilien Turinabo et consorts, Stanišić et Simatović* et *Mladić* sera décidée par les chambres concernées. Mon bureau a souligné qu'il était prêt à envisager toutes les solutions permettant de reprendre les audiences dès que possible. Le point sur lequel j'aimerais insister est que, même si les activités en salle d'audience sont suspendues, mon bureau reste pleinement engagé dans toutes les affaires à l'extérieur des salles d'audience. Nous avons continué de déposer de nombreuses écritures – requêtes ou réponses. Nous avons en outre mis à profit cette période pour avancer dans d'autres tâches, notamment la préparation des arguments que nous présenterons au procès dans l'affaire *Turinabo* et celle de notre mémoire en clôture dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. Pour ce qui est de l'affaire *Mladić*, notre équipe a poursuivi ses préparatifs en vue du procès en appel, de sorte qu'elle sera en mesure de présenter ses arguments oraux dès que la nouvelle date du procès aura été fixée.

Mon Bureau a également continué de répondre aux demandes d'assistance des autorités nationales. Il en a reçu un grand nombre pendant la période écoulée, et il s'attend à en recevoir encore davantage à l'avenir.

Ce faisant, le Bureau du Procureur a assuré de manière efficace la pleine continuité de ses opérations, malgré la pandémie de COVID-19 et la mise en place du télétravail. Cette réussite tient en grande partie à son personnel, qui a continué de s'acquitter pleinement de ses missions, en dépit de difficultés non négligeables.

À l'occasion de l'arrestation de Félicien Kabuga, il importe de rappeler que lorsque des criminels de guerre présumés sont jugés, le processus de justice n'est pas terminé pour autant. Pour les victimes et les survivants au Rwanda et dans les pays issus de l'ex-Yougoslavie, il est primordial que les crimes dont ils ont souffert soient reconnus et qu'il en soit pris acte.

Malheureusement, comme j'en ai fait part au Conseil à maintes reprises, deux immenses problèmes demeurent : le déni des crimes et la glorification de personnes condamnées pour crimes de guerre. En particulier au sein de communautés de la diaspora rwandaise, on observe encore des initiatives concertées visant au déni du génocide rwandais. Certains se font les propagandistes de récits révisionnistes qui minimisent l'ampleur du génocide. D'autres continuent de nier que les crimes ont été commis dans l'intention de détruire le groupe Tutsi en tout ou en partie.

Le déni des crimes et la glorification de personnes condamnées pour crimes de guerre sont aussi des phénomènes généralisés dans tous les pays issus de l'ex-Yougoslavie. Et il est navrant que, dans toute la région, ce déni et cette glorification soient souvent professés ou soutenus par des responsables politiques ou des titulaires de fonctions publiques.

J'ai déjà parlé des ingérences politiques dans l'exercice de la justice pour les crimes de guerre dans les pays issus de l'ex-Yougoslavie. La semaine dernière encore, nous avons été témoins d'un exemple alarmant d'ingérence de cette nature en Bosnie-Herzégovine.

Mon bureau a toujours soutenu sans réserve le parquet et l'actuelle Procureure générale de Bosnie-Herzégovine. Nous avons constaté à de multiples reprises que la Procureure générale et son équipe s'acquittent de leurs responsabilités avec professionnalisme et dans le respect de la déontologie, et nous sommes convaincus qu'elles continueront de poursuivre toutes les personnes responsables de crimes de guerre, quelle que soit leur appartenance ethnique ou leur qualité. Si le cas que je viens d'évoquer est particulièrement extrême, dans toute la région le climat de déni, de glorification et de politisation est un frein au travail des procureurs et des juges, et il met en péril l'état de droit.

Cette année, 25 ans se seront écoulés depuis que de nombreux crimes et événements notables ont marqué les conflits en ex-Yougoslavie, notamment le génocide de Srebrenica. Ces dates anniversaires devraient être l'occasion de commémorer solennellement les victimes et de condamner d'une seule voix les personnes responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Mon bureau invite tous les responsables et toutes les personnalités publiques de la région à faire preuve de responsabilité et à mettre au premier plan, lors des événements qui marqueront ces dates anniversaires, les victimes et la souffrance des civils. Ils doivent condamner publiquement le déni des crimes et la glorification des criminels de guerre, au lieu d'apporter un soutien sous forme de discours rhétorique ou de fonds publics. Vingt-cinq ans se sont écoulés ; il est plus que temps de rompre avec la rhétorique du passé, et il est urgent d'agir résolument en faveur de la réconciliation et de la consolidation de la paix.

Pour conclure, avec l'arrestation de Félicien Kabuga et la confirmation du décès d'Augustin Bizimana, nos efforts concernant deux des trois principaux fugitifs ont abouti. Mon bureau travaille désormais activement à retrouver le troisième, Protais Mpiranya, ainsi que les cinq autres fugitifs du TPIR qui sont toujours en fuite. Comme les récents événements l'ont à nouveau montré, il est possible, avec la coopération efficace des États Membres, apportée en temps voulu, d'arrêter ces fugitifs. Mon bureau prépare actuellement un certain nombre de demandes d'assistance et se mettra en rapport avec les États Membres concernés pour obtenir leur soutien. Maintenant plus que jamais, il est essentiel de faire clairement savoir que la coopération avec mon bureau n'est pas seulement une exigence légale, c'est aussi une obligation morale envers les victimes et les survivants.

Nous restons par ailleurs résolus à mener à bien nos autres missions avec efficacité et sans coûts excessifs. Malgré la pandémie de COVID-19, nous avons assuré la pleine continuité de nos opérations, et nous continuons d'être activement engagés dans les affaires en cours et d'apporter notre plein soutien aux juridictions nationales chargées des crimes de guerre.

Mon bureau se félicite d'ailleurs de voir reconnu par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) son respect de la volonté du Conseil de sécurité que le Mécanisme soit une « petite entité efficace à vocation temporaire ». En outre, le BSCI juge favorablement les méthodes de travail innovantes du Bureau, notamment la flexibilité avec laquelle il affecte son personnel pour répondre au volume variable des activités judiciaires *ad hoc* tout en maintenant des effectifs réduits.

J'exprime ma gratitude au Conseil de sécurité pour le soutien continu qu'il apporte à mon bureau.

Annexe III

Déclaration de M. Marc Pecsteen de Buytswerve, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le juge Carmel Agius et le Procureur Serge Brammertz de leurs exposés.

Je présente par ailleurs mes sincères condoléances pour le décès des deux membres du personnel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux des suites de la maladie à coronavirus (COVID-19).

La date du 16 mai marquera d'une pierre blanche l'histoire de la justice pénale internationale. Au terme de presque 23 années de fuite, Félicien Kabuga, mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2011, pour actes de génocide et crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Rwanda en 1994, a enfin été arrêté par les autorités françaises, grâce à la stratégie de recherche révisée initiée par le Bureau du Procureur il y a quelques années, mais aussi grâce à l'assistance et à l'appui apportés par INTERPOL, Europol et les autorités compétentes d'une douzaine de pays, dont la Belgique.

Nous félicitons le Procureur et son équipe, ainsi que tous les États et organisations concernés, d'avoir franchi cette étape cruciale dans la vie du Mécanisme. Le message que cela transmet aux criminels de guerre, où qu'ils se trouvent, ne pourrait pas être plus clair. La communauté internationale ne tolérera pas l'impunité pour les violations les plus graves du droit international. Elle n'aura de cesse de faire tout ce qui est en son pouvoir pour rendre justice aux victimes, même si plus de 20 années se sont écoulées depuis que lesdits crimes ont été perpétrés.

Cette réussite du Mécanisme nous donne l'occasion de mettre encore plus clairement en évidence un principe que nous pensons essentiel pour l'approche que le Conseil de sécurité doit continuer à adopter dans le domaine de la justice. Les poursuites engagées contre les auteurs d'atrocités criminelles ne pourront être efficaces que si les États coopèrent non seulement entre eux, mais aussi avec les cours et tribunaux internationaux. C'est pourquoi le Statut du Mécanisme et plusieurs résolutions du Conseil ont établi comme principe fondamental l'obligation pour tous les États Membres de coopérer pleinement avec le Mécanisme.

À cet égard, la Belgique note une fois de plus avec inquiétude que le Bureau du Procureur a eu du mal à obtenir la coopération nécessaire de plusieurs États Membres concernés aux fins de la recherche et de l'arrestation des six autres fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous encourageons vivement ces États à fournir toute l'assistance nécessaire et à participer ainsi aux efforts collectifs en faveur de la justice et de l'établissement des responsabilités. Je me félicite de la détermination que vient d'exprimer le représentant de l'Afrique du Sud à cet égard. En outre, une coopération accrue des États est également nécessaire s'agissant de la réinstallation des neuf personnes acquittées ou libérées qui résident actuellement à Arusha.

Cette année, nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire de plusieurs événements tragiques, dont le génocide de Srebrenica, qui a marqué les conflits en ex-Yougoslavie. Dans ce contexte, il est particulièrement regrettable de lire une fois de plus dans le rapport du Bureau du Procureur (S/2020/416, annexe II) que le déni des crimes et la glorification des criminels de guerre restent plus que jamais une réalité dans toute la région de l'ex-Yougoslavie. La même conclusion s'applique à la coopération judiciaire régionale, qui connaît son plus bas niveau depuis des années.

La Belgique appelle donc les autorités des États concernés à s'attacher en priorité à poursuivre les criminels de guerre et à lutter contre les discours de haine et

les idéologies prônant la discrimination, conformément aux valeurs et principes de l'ONU et de l'Union européenne.

Je voudrais, pour terminer, saluer les efforts du Mécanisme visant à limiter autant que possible l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur ses activités. La Belgique loue également les efforts du Président du Mécanisme s'agissant des demandes de libération anticipée, qui ont conduit aux récentes modifications apportées à la directive en vigueur à cet égard.

Le rôle du Mécanisme dans le processus de réconciliation entre les communautés, tant au Rwanda que dans les pays de l'ex-Yougoslavie, reste plus fondamental que jamais. La Belgique renouvelle donc son plein appui au Mécanisme et souhaite que son mandat soit prorogé au-delà du 30 juin.

Annexe IV

Déclaration de la Mission permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à remercier le juge Agius et le Procureur Brammertz de leurs remarquables exposés ce matin.

De toute évidence, du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nous traversons des moments extraordinaires qui exigent des mesures extraordinaires. À cet égard, nous nous devons de féliciter le Président Agius et son équipe de leurs efforts visant à garantir la continuité des opérations du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Il est fondamental, pour le calendrier prévu par le mandat du Mécanisme, de s'adapter à ces nouvelles circonstances.

En outre, nous souhaitons mettre en exergue les mesures prises par le Mécanisme pour lutter contre les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur son personnel et sa charge de travail. Nous félicitons le juge Agius pour les mesures mises en place afin de fournir au personnel des outils impressionnants pour surmonter la pandémie. Le travail qu'il accomplit est véritablement source d'inspiration.

Nous applaudissons les efforts déployés par le Mécanisme pour prendre en compte les questions de genre dans ses travaux et ses activités. Nous espérons que les initiatives liées à ces questions qui ont dû être reportées pour cause de COVID-19 reprendront bientôt. Nous encourageons le Mécanisme à poursuivre l'excellent travail d'éducation à ces questions dont il s'acquitte auprès de ses effectifs et d'autres personnes.

La République dominicaine considère d'un œil positif les progrès accomplis dans les affaires judiciaires et encourage donc le Mécanisme à poursuivre ses travaux en vue d'atteindre ses objectifs pour 2020 à cet égard, en dépit d'éventuels retards dus à la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, nous nous félicitons d'apprendre que le processus de consultation autour de l'actualisation de la Directive pratique relative à l'appréciation des demandes de grâce, de commutation de la peine et de libération anticipée des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou le Mécanisme touche à son terme.

Qu'il me soit permis d'évoquer un point crucial : je veux parler de l'importance de la coopération. Comme tout autre tribunal international, le Mécanisme a besoin de la coopération des États. Sans effort commun, il ne pourra pas atteindre les objectifs énoncés dans son mandat. Nous sommes tenus de coopérer pleinement avec le Mécanisme, en particulier dans le cadre des enquêtes en cours. De fait, l'arrestation de Félicien Kabuga est l'illustration parfaite de l'intérêt que présente une coopération réussie entre les États et le Mécanisme. Nous saluons les efforts conjoints menés par les autorités françaises et le Bureau du Procureur pour obtenir ce résultat important.

La République dominicaine renouvelle son attachement au Mécanisme et appuie pleinement la prorogation des mandats du Président et du Procureur au-delà du 30 juin 2020. La République dominicaine considère que le Mécanisme joue un rôle indispensable dans la lutte contre l'impunité au regard des crimes contre l'humanité commis en ex-Yougoslavie et du génocide perpétré contre les Tutsis. Les victimes doivent obtenir justice pour les terribles dommages qu'elles ont subis.

Annexe V**Déclaration de M. Sven Jürgenson, Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Serge Brammertz pour le rapport détaillé (S/2020/309, annexe) transmis au Conseil et pour leurs exposés très riches en information d'aujourd'hui.

L'Estonie félicite le Mécanisme pour son travail et les progrès accomplis au cours de la période considérée, tant à La Haye qu'à Arusha, y compris tous les efforts visant à garantir le plus possible la continuité des opérations face aux circonstances extraordinaires actuelles. Nous prenons note du fait que les restrictions mises en place pour freiner la propagation de la pandémie ont eu un effet négatif sur le calendrier d'achèvement des affaires mais que les retards seraient réduits au minimum.

Nous prenons également note des travaux du Mécanisme dans le procès en première instance en l'affaire *Stanišić et Simatović*, dans le procès en appel en l'affaire *Mladić* et dans la phase préparatoire au procès dans l'affaire d'outrage *Turinabo et consorts*, à laquelle s'ajoute maintenant l'affaire d'outrage *Ngirabatware*. Nous nous félicitons également des autres activités menées par le Mécanisme, notamment en ce qui concerne son système d'enregistrement des documents commun aux deux divisions – la base de données judiciaires unifiée – et l'interface publique de ce système, créée pour permettre au public d'accéder aux dossiers judiciaires. Nous saluons par ailleurs les initiatives mises en place pour assurer la parité des sexes au sein du personnel du Mécanisme et les mesures prises pour lutter contre le harcèlement.

La justice pénale internationale et la lutte contre l'impunité restent tributaires des efforts de tous. Suite à son arrestation par les autorités françaises le 16 mai, Félicien Kabuga, qui est considéré comme le financier du génocide rwandais, va enfin être traduit en justice pour des actes commis il y a 26 ans. Nous saluons la détermination du Bureau du Procureur et remercions les nombreux pays et entités internationales, tels qu'INTERPOL et Europol, pour leur assistance. Nous demandons maintenant instamment aux États Membres de fournir toute l'assistance voulue pour que les six fugitifs restants puissent être arrêtés et traduits en justice.

L'essence des efforts du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux est d'établir la justice et d'offrir un recours aux victimes. L'année dernière, nous avons commémoré le vingt-cinquième anniversaire du génocide rwandais et le mois prochain nous commémorerons le vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica. Le passé nous a appris que bien peu avait été fait au niveau international pour arrêter les tueries au moment où elles étaient commises. C'est pourquoi le Conseil doit faire mieux à l'avenir pour prévenir les crimes aussi horribles et y réagir. Le Mécanisme aide les États et les individus à mieux s'acquitter de la promesse du « plus jamais ça ». L'Estonie continue de soutenir le travail du Mécanisme et la prorogation de son mandat.

Annexe VI**Déclaration de M^{me} Anne Gueguen, Représentante permanente adjointe de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

Je remercie moi aussi le Président Agius et le Procureur Brammertz pour leur présentation. Au nom de ma délégation, je leur présente à mon tour mes condoléances pour les agents du Mécanisme qui ont perdu la vie après avoir contracté le coronavirus.

Alors que s'engage le troisième examen de l'avancement de ses travaux, la France réitère son soutien plein et entier au Mécanisme et salue sa contribution à la lutte contre l'impunité et à la préservation de l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le Conseil de sécurité doit l'appuyer dans son action.

L'actualité du Mécanisme est évidemment marquée par l'arrestation de M. Félicien Kabuga, le 16 mai 2020 en banlieue parisienne, qui clôture 20 années de recherche active de ce suspect. Cette arrestation n'aurait pas été possible sans une coopération internationale étroite au niveau des services de justice et de police européens, entre gouvernements et avec le Mécanisme. Elle révèle la pertinence et le dynamisme du Mécanisme, qui poursuit son travail d'enquête et d'établissement des faits et responsabilités.

Il s'agit d'un moment important pour les victimes rwandaises, pour la réconciliation nationale au Rwanda et pour la justice pénale internationale. Après la confirmation du décès de M. Augustin Bizimana, il est primordial que les six suspects encore recherchés puissent comparaître devant la justice. Pour cela, nous appelons une nouvelle fois les États à coopérer sans entrave avec le Mécanisme, conformément à leurs obligations internationales.

S'agissant des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, la France réaffirme sa pleine mobilisation pour mener à son terme, dans des délais raisonnables, l'affaire *Bucyibaruta*. Notre objectif demeure en particulier de faire en sorte qu'aucun crime de génocide ne puisse rester impuni, ce qui s'est notamment traduit par le renforcement des moyens de la justice consacrés à la poursuite contre les participants au génocide des Tutsi au Rwanda résidant en France. Nous prenons également dûment note de la récente condamnation par la justice rwandaise de M. Ladislas Ntaganzwa.

Enfin, aucune réconciliation durable ne peut avoir lieu sans une reconnaissance des crimes et des responsabilités. Nous déplorons que, deux décennies après la fin des conflits en ex-Yougoslavie et partout dans la région, la glorification de criminels de guerre se répande, dans certains cas encouragée par le soutien ouvert de certaines autorités nationales et locales. Alors que se profilent des commémorations importantes, nous appelons tous les responsables à cesser de nier les crimes et responsabilités établis par les Tribunaux pénaux internationaux.

Annexe VII

Déclaration de M. Muhsin Syihab, Représentant permanent adjoint de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Qu'il me soit permis tout d'abord de transmettre les condoléances de l'Indonésie au Mécanisme et, en particulier, aux familles des membres de son personnel récemment décédés pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nos pensées les accompagnent.

Nous voudrions profiter de cette occasion pour exprimer notre gratitude au juge Carmel Agius et au Procureur Serge Brammertz, non seulement pour leur rapport (S/2020/309, annexe) et leurs exposés, mais aussi pour leur leadership et leur engagement dans la mise en œuvre de leurs mandats respectifs malgré ces temps difficiles.

Je tiens également à réaffirmer la volonté de l'Indonésie de continuer de coopérer avec le Mécanisme et d'appuyer ses activités conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je me concentrerai sur trois questions aujourd'hui.

Mon premier point concerne le processus d'examen du Mécanisme. L'Indonésie encourage la poursuite des efforts du Mécanisme, sous la direction du juge Agius, pour mener à bien de manière effective, efficace et dans les temps les procédures judiciaires résiduelles.

Nous prenons également note du fait que le Mécanisme signale qu'en raison de la pandémie de COVID-19, le calendrier prévu pour l'achèvement des affaires judiciaires, fixé à la fin de 2020, a dû être modifié. Dans cette optique, nous encourageons le Mécanisme à continuer de s'adapter et d'innover pour mettre en œuvre les recommandations du Bureau des services de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la présentation de projections claires et ciblées pour l'achèvement des travaux. Cela contribuerait à améliorer la transparence et, en même temps, à garantir l'achèvement rapide des procédures judiciaires tout en maintenant les normes les plus élevées en matière de respect des droits de la défense et de procès équitable.

Mon deuxième point porte sur l'avancement des travaux du Mécanisme. L'Indonésie se félicite des progrès réalisés par le Mécanisme – grâce à l'engagement et au dévouement de son président, de ses juges, de son procureur et de tous les membres du personnel – s'agissant de s'acquitter des fonctions résiduelles essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Il en va de même des travaux menés par le Mécanisme au cours de la période considérée concernant l'exécution des peines, la protection des victimes et des témoins, l'administration et la gestion des archives.

Nous nous réjouissons également des perspectives de nouveaux progrès. Nous restons confiants s'agissant de l'évaluation positive du fonctionnement du Mécanisme au cours de la période considérée, et attendons avec intérêt de nouvelles avancées en dépit de ces temps difficiles sans précédent.

Cela m'amène à mon dernier point : la coopération des États. L'Indonésie voudrait saisir cette occasion pour saluer l'action menée par le Bureau du Procureur et, bien sûr, les efforts concrets des pays concernés qui continuent à coopérer avec le Mécanisme. Il convient notamment de souligner les progrès enregistrés dans la mise en accusation de fugitifs par le TPIR.

L'arrestation de M. Kabuga témoigne de la capacité du Mécanisme à rendre justice aux victimes et aux survivants, tout en amplifiant le message que personne ne peut échapper à la justice. À cet égard, nous appelons les États, en particulier ceux où des fugitifs sont soupçonnés de se trouver, à renforcer et à intensifier la coopération avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je tiens ici à réaffirmer l'engagement de l'Indonésie à renforcer l'état de droit et à promouvoir la justice en appuyant les travaux du Mécanisme, qui est l'outil du Conseil de sécurité chargé de mettre fin à l'impunité et de garantir la responsabilité.

Annexe VIII

Déclaration de M. Abdou Abarry, Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

À l'entame de mon propos, je voudrais remercier le juge Carmel Agius et M. Serge Brammertz, respectivement Président et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Ma délégation félicite le Mécanisme des mesures de précaution qu'il a rapidement adoptées pour protéger son personnel et tous les détenus et pour assurer la continuité de ses activités dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus. À cet égard, je voudrais exprimer nos plus sincères condoléances au Mécanisme pour les pertes en vies humaines des suites du virus qui sont à déplorer parmi son personnel de sécurité à Arusha.

Il va sans dire que le Mécanisme résiduel a contribué non seulement à lutter contre l'impunité, mais aussi à prévenir et à décourager de nouveaux crimes, à promouvoir la réconciliation et à répondre à l'aspiration à la justice des victimes et de leurs familles. Toutefois, les objectifs fixés pour le Mécanisme ne peuvent être atteints que s'il dispose de moyens financiers adéquats, ainsi que de l'assistance des États Membres de l'ONU pour la mise en œuvre efficace de son mandat. C'est pourquoi ma délégation appelle les États Membres à coopérer pleinement avec le Mécanisme, comme l'exige la résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010.

À cet égard, je félicite les autorités françaises, les autres services de détection et de répression et le Mécanisme des actions qui ont conduit à la récente arrestation de M. Félicien Kabuga, accusé par le TPIR en 2011 de génocide et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Rwanda en 1994.

Il ressort du rapport (S/2020/309, annexe) que le Mécanisme a mis en œuvre la plupart des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne en 2018 et 2019 et atteint l'objectif de la parité hommes-femmes dans ses fonctions à plusieurs niveaux. Il montre également que les méthodes du Bureau du Procureur sont conformes aux attentes du Conseil de sécurité telles que définies dans la résolution 2422 (2018) du 27 juin 2018. Aussi le Mécanisme mérite-t-il d'être loué et encouragé pour tous les progrès réalisés dans la mise en œuvre de son mandat.

Ma délégation salue les efforts déployés par le Mécanisme pour garantir les droits fondamentaux des personnes condamnées et prend note des progrès importants réalisés dans les domaines de l'administration, de l'exécution des peines, de la protection des victimes et des témoins et de la gestion des archives.

Pour terminer, ma délégation souhaite renouveler ses encouragements à l'ensemble du personnel du Mécanisme et exhorter ce dernier, en ce qui concerne l'achèvement des procédures restantes, à veiller à la tenue de procès équitables dans le respect des procédures régulières et des droits de l'homme des accusés.

Je félicite également le Viet Nam, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et le Bureau des affaires juridiques de la coordination qu'ils assurent entre le Conseil et le Mécanisme.

Nous attendons avec impatience l'adoption du projet de résolution renouvelant le mandat du Mécanisme et reconduisant les juges dans leurs fonctions dans les jours à venir afin que ce travail important puisse se poursuivre et que la justice prévale.

Annexe IX

Déclaration de M. Gennady Kuzmin, Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue au Président Agius et au Procureur Brammertz à cette visioconférence du Conseil de sécurité. Nous avons étudié attentivement leur rapport (S/2020/309, annexe).

Le Mécanisme a été créé en 2010 en tant que « petite entité efficace à vocation temporaire ». Je souligne le mot « temporaire » dans cette définition. Il a débuté ses activités en 2012 et est donc actif depuis huit ans. Ses travaux ont fait l'objet de deux examens, le troisième étant en cours.

À cet égard, nous nous attendions à ce que l'année 2020 soit une année charnière pour le Mécanisme, comme indiqué par ses dirigeants. Toutes les affaires auraient été achevées dans les délais prévus et le Conseil pourrait enfin aborder la question de la clôture juridique du Mécanisme. Malheureusement, tel n'est pas encore le cas, en partie à cause de la maladie à coronavirus (COVID-19) et de ses conséquences.

Le mandat de deux ans du Mécanisme prend fin le 30 juin. Les mandats des juges figurant sur la liste, du Président et du Procureur expirent eux aussi à la fin du mois de juin. Ce mois-ci, le Conseil de sécurité examine les activités du Mécanisme et rendra compte des résultats dans une résolution, dont l'adoption est une condition essentielle à la prorogation du mandat du Mécanisme pour une nouvelle période de deux ans.

Nous avons étudié attentivement les conclusions et les recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) concernant le Mécanisme. Elles confirment ce que notre délégation a maintes fois souligné : les tribunaux pénaux établis par le Conseil de sécurité ne disposent pas d'un système de planification judiciaire en tant que tel, et toutes les prévisions ont été faites au hasard. Aussi, la conclusion des inspecteurs selon laquelle

« le Mécanisme n'a pas présenté systématiquement des prévisions ciblées, dans la mesure où il ne prévoyait pas de façon méthodique l'avancement d'un procès ni la durée estimative des procédures » (S/2020/236, *par. 26*)

est-elle d'une importance particulière.

Nous appuyons pleinement la recommandation du BSCI selon laquelle le Mécanisme doit fournir dès que possible dans ses rapports des prévisions claires et précises sur les délais d'achèvement des procédures et respecter ces prévisions. Cette recommandation doit être dûment prise en compte dans la résolution du Conseil de sécurité portant sur l'examen du Mécanisme. Nous comprenons que les circonstances actuelles sont extrêmement inhabituelles. Néanmoins, nous demandons instamment à la direction du Mécanisme de rectifier la situation et de réduire les délais prévus pour l'achèvement des procès. Nous attendons avec intérêt les résultats qui seront obtenus cette année.

Un autre point particulièrement important pour notre délégation est la protection des droits des personnes détenues sous l'autorité du Mécanisme, notamment en ce qui concerne l'accès à une assistance médicale de qualité et opportune. Nous connaissons tous le triste bilan du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à cet égard. Aujourd'hui, pendant la pandémie de COVID-19, cette question est devenue encore plus pertinente. Le mauvais état de santé de Ratko Mladić, notamment, est très bien connu. Nous demandons donc au Mécanisme d'accorder une attention particulière à l'état de santé des détenus, de leur fournir une assistance médicale appropriée et d'examiner favorablement les offres d'assistance respectives des États Membres.

En conclusion, je tiens à saluer le travail effectué par le Procureur du Mécanisme pour connaître le sort des deux personnes accusées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et l'arrestation de l'un d'entre eux, M. Kabuga, en France. À cet égard, nous encourageons le Mécanisme, ainsi que le Conseil, à examiner les options permettant de rendre la justice sans surcharger le Mécanisme et prolonger indéfiniment ses fonctions.

Annexe X**Déclaration de M^{me} Inga Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie le juge Agius et le Procureur Brammertz pour leurs exposés très complets. Nous nous joignons également à nos préopinants pour exprimer nos condoléances aux familles des deux agents de sécurité d'Arusha qui ont malheureusement succombé à la maladie à coronavirus (COVID-19).

Le travail du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux reste un élément essentiel de la lutte contre l'impunité, de la protection et du renforcement de l'état de droit et de la promotion générale de la justice internationale. L'importance des activités du Mécanisme, notamment celles liées au soutien et à la protection des témoins, au suivi des affaires renvoyées aux juridictions nationales, à la préservation des archives et à la fourniture d'une assistance multiforme aux États Membres, ne saurait être surestimée.

Nous applaudissons le Mécanisme pour son engagement à assurer la continuité opérationnelle malgré les défis résultant de la pandémie de COVID-19. Cette pandémie a entraîné des retards inévitables dans les délais prévus pour l'achèvement de diverses activités judiciaires. Toutefois, nous saluons l'efficacité dont le Mécanisme a fait preuve pour adapter ses méthodes de travail à ces circonstances. Nous reconnaissons également les efforts déployés par le Mécanisme pour assurer le bien-être des personnes en détention pendant cette période. Nous sommes convaincus que, malgré les obstacles présentés par la COVID-19, les perturbations seront minimisées autant que possible et que les garanties d'une procédure régulière seront assurées.

Nous prenons note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (S/2020/236). Nous sommes encouragés par son évaluation selon laquelle le Mécanisme a pleinement mis en œuvre la plupart des recommandations contenues dans le rapport de 2018 (S/2018/206). L'évaluation selon laquelle l'équilibre entre les sexes à l'échelle du Mécanisme a été dépassé en faveur des femmes revêt une importance particulière. Bien que certaines lacunes subsistent, cette réalisation est admirable. Nous encourageons les efforts menés en vue de la mise en œuvre des recommandations les plus récentes.

Nous reconnaissons et saluons les progrès réalisés par le Mécanisme dans la mise en œuvre de pratiques et de procédures visant à harmoniser ses deux branches. Le Mécanisme continue à s'efforcer d'optimiser les activités afin de réaliser la vision du Conseil de sécurité d'une petite structure temporaire et efficace.

Nous prenons note de l'évolution jurisprudentielle concernant la libération anticipée conditionnelle des personnes condamnées. La Directive pratique révisée qui fournit des indications claires sur la procédure est la bienvenue.

L'efficacité et le succès global du Mécanisme reposent sur l'assistance et la pleine coopération de tous les États Membres. En leur absence, la recherche et l'arrestation des fugitifs sont gravement entravées, l'exécution des jugements ne peut être garantie et les victimes sont privées de justice. Nous avons l'obligation commune de respecter les principes du droit international. Nous ne pouvons pas nous dérober à cette responsabilité.

Dans ce contexte, nous applaudissons la coopération internationale qui a contribué à l'arrestation de Félicien Kabuga, en fuite depuis 23 ans. C'est également la coopération internationale qui a permis de confirmer la mort du fugitif Augustin Bizimana. Nous espérons que la poursuite de cette collaboration permettra de localiser et d'arrêter les six fugitifs restants. La justice ne peut être rendue tant que les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international sont en liberté. La coopération internationale

est également nécessaire pour faciliter la réinstallation des personnes acquittées et libérées qui résident à Arusha. Il est impératif de trouver une solution durable à cette longue affaire.

Saint-Vincent-et-les Grenadines dénonce fermement toute forme de négation du génocide et de glorification des criminels de guerre condamnés. Ce type de rhétorique fait fi des victimes, entrave la réconciliation et promeut des idéologies dangereuses.

En conclusion, nous exprimons notre plein soutien aux travaux du Mécanisme. Son rôle dans la lutte contre l'impunité, l'application du principe de responsabilité pour les atrocités criminelles de masse et le renforcement du système international fondé sur des règles est fondamental pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Annexe XI

Déclaration de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens tout d'abord à remercier le Président Agius et le Procureur Brammertz pour leurs rapports complets. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux effectue un travail louable et a entrepris des efforts importants pour améliorer son fonctionnement de plusieurs manières. Comme le souligne le rapport du Président (voir S/2020/309, annexe), la maladie à coronavirus (COVID-19) a eu un impact considérable sur le fonctionnement du Mécanisme, notamment sur les délais prévus et l'impact qui en découle sur le projet de budget de 2021. À cet égard, il convient de féliciter le Mécanisme pour les mesures qu'il a mises en œuvre afin de garantir qu'il reste opérationnel et poursuive ses activités.

Il est également satisfaisant de constater que le personnel du Mécanisme est largement reconnu pour le travail exemplaire accompli afin de garantir la continuité des travaux du Mécanisme malgré la pandémie de COVID-19 et la nécessité de travailler à distance. Les personnes travaillant dans l'ombre sont souvent négligées et ne reçoivent pas le crédit qui leur est dû. À cet égard, l'Afrique du Sud souhaite exprimer son extrême gratitude à tous ceux et à toutes celles qui travaillent sans relâche pour assurer le succès du Mécanisme.

Malgré nombre de défis, le Mécanisme a accompli un travail impressionnant et continue de le faire, tant en ce qui concerne la poursuite des auteurs de méfaits que les fonctions résiduelles. À cet égard, l'Afrique du Sud souhaite souligner l'assistance fournie aux juridictions nationales, qui est très bénéfique.

L'Afrique du Sud tient à féliciter la France pour l'arrestation de M. Félicien Kabuga. Ayant participé aux efforts en vue de l'arrestation d'un fugitif, nous reconnaissons la nature remarquable des efforts de la France et la coordination opérationnelle avec le Bureau du Procureur et d'autres États, qui a abouti à l'arrestation. Nous constatons que six fugitifs sont toujours en fuite et que le Président, dans son rapport, déclare que la pleine coopération des États reste un défi.

À cet égard, le Président fait savoir que l'Accusation a sollicité la coopération des autorités de l'Afrique du Sud dans l'arrestation et le transfert d'un fugitif localisé sur son territoire à la mi-2018 et que l'Afrique du Sud n'a pas tenté de donner suite à ces demandes d'assistance avant décembre 2019. À ce propos, nous regrettons que les obstacles découlant du droit national sud-africain aient malheureusement limité la coopération du pays. Cependant, il a depuis été remédié à ce problème.

En outre, le rapport note que le 18 décembre 2019, l'Accusation a adressé aux autorités sud-africaines une nouvelle demande d'assistance – à laquelle l'Afrique du Sud a répondu le 8 mai 2020 – mais qu'une grande partie des informations demandées par l'Accusation n'a pas été fournie. À cet égard, nous notons que deux rapports ont été soumis au Bureau du Procureur – le premier le 19 février 2020 et le deuxième le 8 mai 2020. Le Bureau du Procureur a été prévenu en avril que le confinement total en Afrique du Sud en conséquence de la pandémie de COVID-19 retarderait probablement le dépôt du deuxième rapport.

L'Afrique du Sud réitère sa pleine volonté de coopérer avec le Procureur. Les mesures prises par le Gouvernement devaient être conformes à nos lois nationales. Nous nous sommes toujours efforcés de collaborer et de coopérer avec le Mécanisme. L'Afrique du Sud est déterminée à s'acquitter de son obligation en vertu de l'article 28 du Statut du Mécanisme. Nous réaffirmons constamment cette obligation, et nous avons pris des mesures positives pour donner suite à la demande

d'assistance du Procureur. Nous restons déterminés à poursuivre tous ces efforts, en coopération avec le Bureau et, lorsque cela est possible, les autres États concernés, afin de retrouver et d'appréhender les fugitifs qui échappent à la justice. Le fait que M. Kabuga ait pu se soustraire à son arrestation durant près de 30 ans, se déplaçant apparemment entre plusieurs pays, souligne une fois de plus l'importance de la coopération internationale pour éviter que les suspects n'échappent à l'arrestation.

En ce qui concerne l'évaluation par le Bureau des services de contrôle interne des méthodes de travail du Mécanisme depuis octobre 2019, qui a été présentée dans le rapport publié le 26 mars (S/2020/236), nous félicitons le Mécanisme d'avoir appliqué les recommandations, et nous sommes certains que les deux recommandations en suspens seront bientôt prises en compte.

Annexe XII

Déclaration de M. Kais Kabtani, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés.

Nous apprécions les efforts que déploie le juge Agius à la tête du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux afin de réaliser la vision du Conseil de sécurité d'une entité efficace de petite taille, à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille diminueront au fil du temps.

En dépit de ses fonctions résiduelles, le Mécanisme continue d'incarner l'héritage formidable et vivant des tribunaux spéciaux contemporains en tant que catalyseurs de l'établissement des responsabilités pour les atrocités au niveau mondial, à titre permanent, ainsi que de la reconstruction des instances judiciaires nationales après les conflits.

La Tunisie salue l'évolution récente des travaux du Mécanisme, avec l'arrestation du fugitif rwandais Félicien Kabuga en France à la mi-mai et la confirmation du décès d'Augustin Bizimana. Nous saluons la contribution essentielle des autorités françaises à l'arrestation de M. Kabuga. Nous apprécions également l'action judiciaire inlassable de M. Brammertz et de son bureau, qui a permis de déterminer ce qu'il était advenu des deux suspects ainsi que les lieux où ils se trouvaient.

Le Mécanisme étant basé sur la coopération des États, il est essentiel que les États continuent de coopérer pleinement et promptement avec le Mécanisme afin que les six derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) soient arrêtés et traduits en justice.

Nous soulignons que l'établissement des responsabilités à proximité des victimes et des communautés touchées doit être au cœur de tout modèle judiciaire viable et de tout effort de réconciliation véritable. Nous exhortons le Mécanisme à continuer d'agir de manière cohérente à cet effet afin que la justice internationale soit également applicable sur le plan national.

La recherche d'une solution permanente pour les personnes acquittées ou libérées par le TPIR et qui demeurent dans une résidence sécurisée à Arusha est devenue une question importante. Nous encourageons tous les efforts visant à garantir leur retour volontaire et digne au Rwanda dans le cadre des efforts de réconciliation en cours dans le pays.

On dit souvent que le temps guérit toutes les blessures. Cependant, les tendances actuelles observées en ex-Yougoslavie et au sein de la diaspora rwandaise s'écartent de ce dicton. La résurgence du déni de génocide et la glorification d'individus reconnus coupables de crimes de guerre sont des motifs de profonde préoccupation. Nous condamnons fermement ces attitudes révisionnistes, qui visent à compromettre la vérité, la paix durable et la coexistence, ainsi que la réconciliation intercommunautaire. De crainte que nous oublions que le génocide rwandais s'est produit parce que les premiers signes d'alerte n'ont pas été pris en compte, la communauté internationale doit continuer de prêter attention à ces idéologies pernicieuses et de les combattre en conséquence.

La Tunisie reconnaît que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis un frein aux procédures judiciaires du Mécanisme et a bousculé les échéances fixées pour leur achèvement, et qu'elle aura des conséquences prévisibles sur son budget l'année prochaine. Dans ce contexte, nous exhortons les hauts responsables à continuer de promouvoir des gains d'efficacité et de minimiser les coûts en faisant des économies d'échelle, en rationalisant les activités, en identifiant les doubles emplois potentiels et en promouvant des synergies au sein des diverses branches du Mécanisme et entre elles.

Nous sommes satisfaits que l'équilibre global entre les sexes soit maintenu au sein du Mécanisme, et nous l'encourageons à continuer de développer sa diversité géographique. Nous soulignons par ailleurs la nécessité de fournir au Conseil des projections claires et précises sur les délais d'achèvement alors que la pandémie de COVID-19 se poursuit.

Enfin, la Tunisie espère que le Mécanisme va rester opérationnel afin de s'acquitter de ses tâches importantes avec l'efficiencia et l'efficacité voulues.

Annexe XIII

Déclaration de M^{me} Susan Dickson, Ministre conseillère et conseillère juridique à la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je commence par présenter mes condoléances, au nom du Royaume-Uni, à la suite du décès de deux gardes de sécurité à la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je remercie le Président du Mécanisme, le juge Carmel Agius, et le Procureur Brammertz des exposés qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité aujourd'hui.

Je réitère l'attachement indéfectible du Royaume-Uni au Mécanisme, et je réaffirme notre volonté de lui fournir toute l'assistance possible pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat, qui a été prorogé au-delà du 30 juin, et réaliser sa vision d'une structure efficace de petite taille, à vocation temporaire. Dernièrement, en février, nous avons accueilli avec joie la nomination de Lord Iain Bonomy pour inscription sur la liste des juges du Mécanisme.

Beaucoup de choses se sont passées durant la période considérée.

Premièrement, le récent rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) (S/2020/236) a conclu que le Mécanisme a mis en œuvre la plupart des recommandations précédentes du BSCI, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail, et a formulé deux nouvelles recommandations sur lesquelles doit travailler le Mécanisme et que nous appuyons pleinement. Nous nous félicitons que des efforts soient en cours pour les mettre en œuvre.

Deuxièmement, le Mécanisme a poursuivi ses travaux en dépit de la pandémie de maladie à coronavirus, qui est sans précédent, et j'appuie l'appel du Président à ne pas perdre de vue l'importance de la justice internationale durant cette période.

Troisièmement, compte tenu des dernières évolutions dans l'affaire *Kabuga*, le Mécanisme a pris une mesure décisive pour montrer que l'impunité ne sera pas tolérée. Nous félicitons le Bureau du Procureur et les autorités françaises de l'arrestation de Félicien Kabuga en France le mois dernier. Le Royaume-Uni est fier d'avoir fait partie des États et des entités qui ont coopéré dans le cadre de l'enquête qui a mené à cette arrestation. Comme le note le rapport (S/2020/309, annexe), cette arrestation montre une fois de plus que la justice internationale peut être efficace lorsqu'elle est soutenue par la communauté internationale, même des décennies après les faits. Dans cet esprit, nous accueillons avec satisfaction les préparatifs en cours en vue de créer une équipe d'enquête internationale chargée de rechercher les Rwandais soupçonnés de génocide se trouvant en Europe.

Nous nous félicitons des progrès réalisés dans la première grande affaire d'outrage, *Procureur c. Turinabo et consorts*. Le Royaume-Uni prend bonne note du travail accompli par le Bureau du Procureur, avec l'aide de la communauté internationale, pour confirmer le décès de l'accusé Augustin Bizimana. Il reste maintenant six fugitifs, et plusieurs affaires nécessitent que certains États prennent des mesures spécifiques. Il est décevant de noter que le manque de coopération de certains États Membres a entravé les efforts du Procureur. Nous appelons tous les États Membres prêter assistance au Mécanisme : il est de notre responsabilité collective de rendre justice aux victimes, et nous sommes tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de coopérer avec le Mécanisme.

Le Royaume-Uni fait partie des États qui apportent leur aide au Mécanisme s'agissant de l'exécution des peines, et il espère que d'autres États feront de même, en tant que de besoin. Nous prenons note des mesures positives prises par le Président, avec la version révisée de la Directive pratique, pour garantir une transparence et une efficacité accrues en matière de libération conditionnelle. Nous sommes déçus par l'absence de progrès s'agissant de la réinstallation des neuf personnes acquittées et libérées qui se trouvent encore en résidence sécurisée à Arusha, malgré les efforts du Président et du Greffier pour mettre un terme à cette situation intenable. Nous appelons les États qui sont en mesure d'aider à régler ce problème à s'y employer.

Nous sommes satisfaits des progrès réalisés par le Mécanisme à La Haye s'agissant des affaires *Mradić* et *Stanišić et Simatović*, et nous prenons note des efforts déployés par le Mécanisme pour réduire au minimum les retards subis par ces procès du fait de la maladie à coronavirus. Nous félicitons également le Mécanisme pour ses efforts s'agissant de renforcer les capacités des parquets des États des Balkans occidentaux. En dépit de certains progrès, cependant, nous sommes déçus que la coopération judiciaire régionale soit toujours insuffisante. Le simple fait de résider dans un pays voisin ne devrait pas permettre d'échapper à la justice. Nous appelons les pays des Balkans occidentaux à veiller à respecter les engagements qu'ils ont pris à Londres en 2018 en signant la déclaration commune sur les crimes de guerre lors du Sommet sur les Balkans occidentaux, aux termes de laquelle ils doivent appuyer une coopération régionale efficace dans le domaine de la justice, et supprimer les obstacles qui l'entravent.

En ce qui concerne les événements au Rwanda comme en ex-Yougoslavie, il est profondément préoccupant que les criminels de guerre continuent d'être glorifiés de tous côtés, ce qui rend la réconciliation plus difficile à obtenir. Il est inacceptable que des individus, voire des pans entiers de la société, continuent de nier ce qui s'est passé au Rwanda et dans les Balkans occidentaux, et le Royaume-Uni continuera de condamner les cas de déni sous toutes ses formes.

Il y a près de 25 ans, à Srebrenica, en Bosnie-Herzégovine, 8 000 garçons et hommes étaient massacrés et plus de 20 000 femmes et enfants étaient déportés de force. Au nom du Royaume-Uni, je voudrais rendre hommage à toutes les victimes de Srebrenica, qui sont toujours au cœur de nos pensées. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et, désormais, le Mécanisme se sont efforcés de faire en sorte que justice soit rendue aux victimes et à leurs familles pour les actes odieux commis contre elles. Cela ne serait bien sûr pas possible sans les survivants et les témoins qui ont si courageusement témoigné, et sans lesquels il ne pourrait y avoir de justice. Nous devons veiller à ce que de tels événements ne se reproduisent jamais. Il est impératif que nous reconnaissons tous que les événements de Srebrenica étaient bel et bien un génocide.

Le Mécanisme a encore du travail à accomplir concernant les horribles événements survenus au Rwanda et en ex-Yougoslavie, et les États doivent continuer de l'appuyer tandis qu'il mène ses travaux à terme.

Annexe XIV

Déclaration de M^{me} Cherith Norman-Chalet, Représentante permanente adjointe par intérim des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés. Nous remercions les juges, les avocats et le personnel à Arusha et à La Haye, et dans les bureaux de terrain à Kigali et Sarajevo, de leur travail acharné et de leur engagement indéfectible dans leur quête inlassable de justice pour les victimes au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Nous sommes particulièrement reconnaissants du travail qu'ils accomplissent en cette période difficile, alors que nous adaptons nos méthodes de travail en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19). Je tiens également à présenter nos condoléances aux familles des membres du personnel décédés durant cette période de COVID-19 ou des suites de cette maladie.

Les États-Unis tiennent à féliciter le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le Gouvernement français et tous les autres organes nationaux et internationaux qui ont collaboré à l'arrestation récente de l'homme d'affaires rwandais Félicien Kabuga, qui a été mis en accusation pour génocide, crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international humanitaire. M. Kabuga est soupçonné d'avoir été le principal pourvoyeur de fonds et le principal soutien des groupes politiques et des milices qui ont commis le génocide rwandais, ainsi que le fondateur de la tristement célèbre Radio-Télévision Libre des Mille Collines.

L'arrestation de M. Kabuga après 26 ans de cavale montre que le Mécanisme résiduel et ses travaux restent pertinents. Nous appuyons les efforts qu'il déploie pour veiller à ce que M. Kabuga soit amené à répondre de son implication présumée dans les horribles actes perpétrés au Rwanda.

Nous félicitons également le Mécanisme résiduel et ses collaborateurs d'avoir confirmé le décès du fugitif Augustin Bizimana, qui était recherché de longue date. Nous continuerons d'appuyer les efforts du Mécanisme résiduel visant à appréhender les six derniers Rwandais recherchés pour leur rôle dans le génocide de 1994. Les États-Unis continuent d'offrir des récompenses allant jusqu'à 5 millions de dollars pour toute information menant à l'arrestation, au transfert ou à la condamnation de l'un ou l'autre des derniers fugitifs. Nous demandons instamment à tous les pays de coopérer pleinement avec le Mécanisme résiduel et de traduire en justice ces personnes recherchées pour des crimes qui font partie des pires de l'histoire.

Comme cela a été mentionné, la pandémie touche tous les aspects des travaux de l'ONU, et le Mécanisme résiduel ne fait pas exception. Nous reconnaissons que les procédures judiciaires ont pris du retard, et nous saluons les efforts entrepris par le Mécanisme pour appliquer les directives de santé publique tout en faisant son travail. Nous espérons que le Mécanisme résiduel sera en mesure de traiter rapidement l'appel dans l'affaire *Mladić*, car la clôture de cette affaire représentera un moment important pour les victimes.

Le général Ratko Mladić était le commandant des forces armées serbes de Bosnie durant le génocide d'hommes et de garçons musulmans de Bosnie à Srebrenica, et ses forces ont violé des femmes et des filles, bombardé la population civile de Sarajevo et tiré sur elle, et brutalisé des prisonniers musulmans et croates de Bosnie – le tout dans le but abject d'extraire à titre permanent les musulmans et les Croates de Bosnie du territoire de Bosnie prétendument serbe. Nous réitérons ces faits pour souligner une fois de plus l'importance du procès contre Mladić, et nous saluons le travail entrepris par le Mécanisme résiduel et les efforts visant à poursuivre les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en statuant sur la responsabilité du général Mladić dans les graves crimes commis durant la guerre.

De même, nous accueillons avec satisfaction les progrès dans le cadre du nouveau procès de Jovica Stanišić et Franko Simatović, qui sont accusés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre pour leur rôle présumé dans le retrait illicite et forcé de non-Serbes de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine.

En ce qui concerne les procédures pour outrage dans les affaires *Le Procureur c. Turinabo et consorts* et *Le Procureur c. Petar Jojić and Vjerica Radeta*, nous notons que les tentatives d'influencer les témoins ou de saper les procédures judiciaires d'une autre manière représentent une grave menace pour l'état de droit et doivent être combattues sérieusement.

Nous saluons également les efforts que déploie le Mécanisme résiduel pour appuyer les efforts des juridictions nationales, des Balkans au Rwanda. Ces procédures restent essentielles pour garantir que la quête de justice ne s'arrêtera pas à la fin des procédures engagées par le Mécanisme résiduel. Nous prenons note des progrès accomplis par le Rwanda dans le cadre des procès liés au génocide, et nous exhortons les États des Balkans à améliorer la coopération entre leurs systèmes nationaux.

Nous appuierons fermement le renouvellement du mandat du Mécanisme résiduel, qui est en cours d'examen. Les travaux du Mécanisme résiduel restent essentiels, pertinents et capitaux pour l'administration de la justice, comme nous l'avons expliqué ce matin. Nous demandons instamment au Conseil d'appuyer la prorogation de ce mandat, car ses travaux doivent se poursuivre.

Le Procureur continue de fournir des informations profondément troublantes sur le problème persistant du déni de génocide et du refus de la vérité historique au Rwanda et dans les Balkans. Nous ne pouvons ramener les morts à la vie, mais nous manquerions à notre devoir de leur rendre justice, ainsi qu'à leurs proches, si nous n'agissions pas avec force lorsque des dirigeants cherchent à transformer certaines populations en boucs-émissaires pour les maux de la société ou à nier des faits historiques.

Nous devons renouveler notre engagement à protéger le bien-être des civils en période de conflit armé et à demander des comptes aux responsables de violations du droit international humanitaire. Le Mécanisme résiduel est un élément important de ces travaux, et nous continuerons d'appuyer ses efforts au nom des victimes.

Annexe XV**Déclaration de M. Sven Alkalaj, Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de la France à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous vous souhaitons plein succès dans l'exercice de vos fonctions en cette période difficile et dans cette situation sans précédent issue de la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19).

Je tiens également à remercier le Président et le Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux de leurs rapports respectifs et de leurs exposés détaillés aujourd'hui. Nous sommes heureux que le Mécanisme ait continué d'accomplir des progrès au cours de la période considérée, et qu'il ait pu rester opérationnel malgré la pandémie de COVID-19.

Nous prenons note des progrès constants du Mécanisme dans l'exercice des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Je voudrais également souligner qu'il est crucial, pour la justice et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine et dans la région, que le Mécanisme mène son mandat à bon terme avec efficacité et dans un délai raisonnable.

Nous devons également reconnaître que la pandémie de COVID-19 a eu une certaine incidence sur les actions et activités entreprises par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux depuis la dernière séance du Conseil de sécurité sur le sujet (voir S/PV.8681). Dans le même temps, les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine ont pris toutes les mesures responsables pour lutter contre la propagation de la COVID-19. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a déclaré l'état d'urgence et imposé des quarantaines obligatoires.

L'épidémie de COVID-19, malgré les mesures adéquates mises en place pour contenir la pandémie, a eu une incidence considérable sur le travail des institutions judiciaires du pays. Le travail du parquet et de la Cour de Bosnie-Herzégovine, qui connaît des affaires de crimes de guerre les plus nombreuses et les plus complexes toujours pendantes, a été particulièrement affecté. Le 30 avril, le Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine a adopté une nouvelle organisation des travaux pour tous les tribunaux et pour le parquet de Bosnie-Herzégovine, afin de tenir compte de la situation sanitaire actuelle du pays.

Je tiens à rappeler au Conseil que, au fil des années, la coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le TPIY et son successeur, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, a été constante et complète, comme en témoignent leurs rapports. De même, nous restons déterminés à contribuer activement aux efforts que déploie le Mécanisme pour s'acquitter de sa mission. Nous souhaitons également réaffirmer notre attachement à ses travaux et inviter tous les États Membres à s'acquitter de leurs obligations et à veiller à ce que le Mécanisme puisse fonctionner sans entrave.

Nous tenons à remercier l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Programme des Nations Unies pour le développement de leur appui au renforcement des ressources humaines et matérielles des institutions judiciaires qui traitent les affaires de crimes de guerre, et au renforcement des capacités en général.

La Bosnie-Herzégovine réaffirme l'importance d'une coopération systématique entre les bureaux des procureurs et les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine et des pays voisins, la Croatie et la Serbie, conformément aux

principes de la justice internationale et de l'état de droit, car elle est indispensable pour enquêter sur des crimes de guerre et engager des poursuites.

Enfin, je tiens à souligner que la Bosnie-Herzégovine reste déterminée à enquêter sur toutes les personnes responsables de crimes de guerre, à les poursuivre et à les sanctionner, quelles que soient leur nationalité ou leur affiliation politique ou autre. Nous voudrions également souligner que la protection des témoins est de la plus haute importance pour toutes les institutions judiciaires de Bosnie-Herzégovine. C'est particulièrement important pour la réconciliation en Bosnie-Herzégovine, ainsi que pour la voie qui nous mènera à l'intégration au sein de l'Union européenne, notre principal objectif de politique étrangère, lequel suscite un large consensus auprès de tous les partis politiques du pays.

Nous entendons continuer d'œuvrer à renforcer notre système judiciaire national. Une justice complète implique davantage de confiance, de stabilité et de progrès.

Annexe XVI

Déclaration de M. Ivan Šimonović, Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à remercier le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Agius, ainsi que le Procureur Brammertz, pour leurs exposés d'aujourd'hui et leurs récents rapports (voir S/2020/309 et S/2020/416).

Aujourd'hui, le monde entier est confronté à des défis sans précédent causés par notre ennemi commun, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a déjà fauché de nombreuses vies. Nous pleurons toutes les victimes de la COVID-19 et adressons nos condoléances à leurs familles. Mais tout en pensant à ces personnes et à toutes celles et tous ceux qui sont menacés par la pandémie et ses conséquences, il est de notre responsabilité commune de ne jamais oublier les victimes de l'agression barbare qui s'est produite dans les années 90, notamment contre la Croatie, et au cours de laquelle de nombreux crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont été commis. Près de 30 ans plus tard, hélas, nombre des victimes et de leurs familles n'ont toujours pas obtenu la justice tant attendue. C'est pourquoi la Croatie appuie sans réserve le Mécanisme et les efforts qu'il continue de déployer pour que les principaux responsables des crimes horribles commis dans les années 90 sur le territoire de l'ex-Yougoslavie rendent des comptes devant la justice. La commémoration du vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica qui aura lieu prochainement nous rappelle une fois de plus l'importance et la signification de la tâche et du travail qu'accomplit le Mécanisme.

La Croatie entretient une bonne coopération avec le Mécanisme et répond régulièrement à ses demandes d'assistance, comme par exemple celles formulées par le Procureur dans l'affaire contre les ressortissants serbes Jovica Stanišić et Franko Simatović.

Outre la coopération avec le Mécanisme, la Croatie attache également une grande importance à la poursuite de la coopération avec d'autres pays de la région dans les affaires concernant des crimes de guerre. Toutefois, une coopération constructive n'est possible que si toutes les parties sont disposées et prêtes à s'engager de manière active et ouverte. À cet égard, nous nous félicitons de l'évolution positive de la coopération avec la Bosnie-Herzégovine, qui a permis de transférer certaines affaires, y compris autres que de catégorie 2, au système judiciaire croate. La Croatie espère que des progrès similaires seront possibles également avec la Serbie le moment venu, car, malheureusement, le niveau actuel de coopération n'est pas satisfaisant. La Croatie attend toujours que la Serbie réponde à son invitation lancée en septembre 2019 en vue de convoquer un quatrième et dernier cycle de négociation, qui, nous l'espérons, permettra de mettre la dernière main au projet de texte d'un accord bilatéral sur le traitement des crimes de guerre.

En ce qui concerne les affaires qui sont actuellement traitées par le Mécanisme, nous sommes parfaitement conscients des difficultés que la pandémie de COVID-19 pose pour ce qui est des activités et du travail courants, et nous regrettons que le Mécanisme ne puisse de ce fait mener à bien le procès en appel dans l'affaire *Mladić* et le procès en première instance contre Jovica Stanišić et Franko Simatović d'ici à la fin de l'année, comme cela était prévu initialement. Nous soulignons une fois de plus l'importance de conclure rapidement toutes les affaires en cours. C'est primordial pour garantir la justice aux victimes, car les retards ne font qu'accroître le risque que les procédures n'aboutissent pas à un jugement définitif, comme ce fut le cas pour Slobodan Milošević. Nous demandons donc instamment au Mécanisme de redoubler d'efforts à cet égard.

La Croatie se félicite de la décision rendue en février par la Chambre d'appel dans l'affaire d'outrage contre Petar Jojić et Vjerica Radeta, qui a confirmé que la Serbie avait l'obligation de respecter l'ordonnance du Mécanisme demandant l'arrestation et l'extradition des accusés. Nous voudrions en profiter pour rappeler que la pleine coopération avec le Mécanisme est une des conditions du processus de négociation de la Serbie avec l'Union européenne, et pour demander au Gouvernement serbe de respecter et d'appliquer cette décision.

La Croatie appuie résolument les aspirations européennes des pays des Balkans occidentaux, à la condition qu'ils respectent intégralement tous les critères établis, y compris celui de la pleine coopération avec le Mécanisme. À cet égard, nous tenons à rappeler que le sommet de Zagreb entre l'Union européenne et les Balkans occidentaux s'est déroulé, sous la présidence croate du Conseil de l'Union européenne, le 6 mai dernier par visioconférence en raison de la pandémie de COVID-19. Les dirigeants de l'Union européenne se sont mis d'accord sur la déclaration de Zagreb, à laquelle les partenaires des Balkans occidentaux se sont ralliés. Dans la déclaration de Zagreb, l'Union européenne réaffirme une fois de plus son soutien sans équivoque à la perspective européenne des Balkans occidentaux, et les partenaires des Balkans occidentaux leur attachement à la perspective européenne, qui constitue leur choix stratégique définitif. Il est également clairement indiqué dans la déclaration que la crédibilité de cet attachement dépend de la mise en œuvre des réformes nécessaires.

La Croatie a salué l'adoption, en juin 2019, de la toute première résolution du Conseil consacrée aux personnes disparues du fait d'un conflit armé (résolution 2474 (2019)), qui réaffirme les obligations en la matière découlant du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. La question des personnes disparues et la recherche de la vérité sur leur sort reste une de nos grandes priorités, et nous continuons à l'évoquer à chaque occasion qui nous est donnée. Cette question revêt une importance régionale et mondiale, et améliore également les perspectives d'une réconciliation durable. Dans cette optique, le renforcement de la coopération entre les pays de la région est de la plus haute importance, et cela passe notamment par l'ouverture de toutes les archives – chose à laquelle la Serbie ne se montre toujours pas prête, alors que des progrès ont été réalisés dans ce domaine avec la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro. Nous estimons que le Mécanisme est bien placé pour jouer un rôle d'encouragement à cet égard.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer que la Croatie continuera d'appuyer le Mécanisme dans ses activités futures.

Annexe XVII

Déclaration de M. Čedomir Backović, Ministre adjoint de la justice de la République de Serbie

Je remercie la présidence de me donner l'occasion de m'adresser au Conseil de sécurité au nom de la Serbie et de participer à la présente visioconférence convoquée pour examiner le rapport semestriel sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2020/309, annexe).

Qu'il me soit permis de souligner à l'entame de ma déclaration que, malgré l'état d'urgence déclaré pour lutter contre la propagation de la maladie à coronavirus, la Serbie a informé aussi vite qu'elle l'a pu le Mécanisme qu'elle allait continuer de coopérer et de superviser les personnes en liberté provisoire selon les conditions énoncées dans les décisions de la Chambre de première instance du Mécanisme.

Depuis un quart de siècle, des efforts sont déployés, par l'intermédiaire des mécanismes de la justice internationale, pour sanctionner les conséquences de la destruction sanglante de la Yougoslavie. La Serbie a grandement contribué à ces efforts. Elle a déféré devant la justice internationale les plus hauts fonctionnaires et les militaires les plus hauts gradés de son ancien État, ce qu'aucun autre pays n'a fait. Partant, la vision révisionniste de l'histoire tendant à faire porter à la Serbie et au peuple serbe la plus grande part de responsabilité ne tient pas.

Pour dire les choses de manière directe, les autres États ne se sont pas volontairement pliés à cette exigence et la communauté internationale n'a pas trouvé le moyen de les forcer à le faire. Par conséquent, de nombreuses questions restent en suspens et de nombreux crimes impunis. Cet état de fait jette une ombre sur l'efficacité du Mécanisme et sur son existence même.

Une fois de plus, nous examinons les résultats des travaux du Mécanisme, qui doit être fermé dans un avenir prévisible. Il n'y a pas si longtemps, en décembre 2017, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a lui aussi cessé d'exister. Le Mécanisme, qui doit non seulement mettre fin aux procédures restantes mais aussi régler toutes les questions litigieuses liées à l'exécution des peines, aux éventuelles révisions des procédures ou autres questions concernant les archives, n'a encore atteint pleinement aucun de ses objectifs.

Je ne mentionnerai que les questions clefs qui restent sans réponse dans le cadre de la coopération de mon pays avec le Mécanisme.

Il ressort du troisième rapport d'examen des travaux du Mécanisme (S/2020/309, annexe) et du rapport semestriel ordinaire que l'achèvement des travaux a été reporté à avril 2021. Je considère que cette prolongation constitue l'occasion de régler les questions en suspens, qui restent sans réponse à ce jour.

Je rappelle que, en coopération avec le TPIY et le Mécanisme, la Serbie a accordé au Procureur le libre accès à tous les éléments de preuve, documents, archives et témoins. La coopération avec le Mécanisme se déroule sans heurts. Nous avons donné suite à la quasi-totalité des demandes reçues et sommes en train de répondre aux demandes qui nous ont été soumises plus récemment. Nous soumettons en temps voulu les réponses et la documentation provenant des archives des autorités de l'État serbe au Bureau du Procureur du Mécanisme, aux Chambres du Tribunal et au Greffe du Mécanisme. Les témoins ont été libérés de l'obligation de respecter les secrets d'État, officiels et militaires.

Parmi les procédures restantes liées à la coopération de la Serbie avec le Mécanisme, les procédures en première instance dans le nouveau procès de Jovica

Stanišić et Franko Simatović sont en cours, ainsi que la procédure d'appel dans l'affaire *Ratko Mladić*.

Je voudrais tout d'abord évoquer les problèmes liés à l'imposition de peines de prison et l'initiative qui permettrait aux condamnés de purger leurs peines en Serbie, ainsi que la libération anticipée des personnes qui ont purgé les deux tiers de leur peine de prison, et la mise en place d'une forme de surveillance et de contrôle illicites des personnes après leur libération.

Le délai de règlement des questions soulevées par le Ministre de la justice serbe a de toute évidence expiré. Je ne m'attends pas à de grands changements en ce sens, mais je me sens la responsabilité de soulever ces questions au Conseil tant qu'elles n'auront pas été réglées.

Le premier problème concerne le non-respect des dispositions du Statut actualisé du TPIY de septembre 2009. Dans son article 24, relatif aux peines, le paragraphe 1 stipule :

« La Chambre de première instance n'impose que des peines d'emprisonnement. Pour fixer les conditions de l'emprisonnement, la Chambre de première instance a recours à la grille générale des peines d'emprisonnement appliquée par les tribunaux de l'ex-Yougoslavie. »

Ce statut actualisé est accessible à tous sur le site Web du Tribunal. Or, le Tribunal et le Mécanisme ont condamné à la prison à vie les citoyens serbes Stanislav Galić, Ljubiša Beara, Vujadin Popović et Zdravko Tolimir, et ont condamné en première instance Ratko Mladić, tandis que Milan Lukić et Radovan Karadžić ont été condamnés à la prison à vie en tant que personnes de nationalité serbe, alors qu'ils ne sont pas citoyens de la Serbie. À la même époque, la Serbie prévoyait une peine pouvant aller jusqu'à 40 ans de prison pour les crimes les plus graves. La seule conclusion que l'on peut tirer est que le Tribunal a pris ces décisions en violation de son statut. Aucun mécanisme de réclamation n'est prévu pour ce type de traitement. Les décisions prises par le Tribunal en dehors des règles de son acte fondateur ont eu de lourdes conséquences, notamment l'imposition de peines de longue durée dans des affaires où il n'y a pas de possibilité de recours ni d'instruction à cet égard. Certains de ceux qui ont été condamnés à la prison à vie, Ljubiša Beara et Zdravko Tolimir, sont morts pendant qu'ils purgeaient leur peine. Il est donc plus urgent que jamais de régler cette absurdité juridique.

Autre problème que la Serbie soulevé en 2009, l'initiative qui permettrait aux citoyens serbes de purger en Serbie les peines prononcées par le Tribunal. Nous n'avons pas encore reçu de réponse du Conseil de sécurité à cet égard. La majorité des personnes condamnées qui purgent leur peine sont des personnes de nationalité serbe et des citoyens serbes. N'est-il donc pas logique que la Serbie s'intéresse au règlement de cette question? J'estime que nous ne pouvons laisser cette question sans réponse jusqu'à la fin du mandat du Mécanisme.

Le troisième problème concerne le régime de traitement des détenus du TPIY, qui diffère malheureusement d'un pays à l'autre. Le traitement des condamnés est bien meilleur dans les pays les plus développés, qui attachent une grande importance à la réadaptation sociale et où le niveau des normes se reflète dans tous les autres aspects de la vie, y compris les conditions dans lesquelles les détenus purgent leur peine. Ni le Tribunal ni le Mécanisme n'ont réussi à imposer des normes générales qui doivent être respectées; à l'inverse, chacun des pays où les peines de prison sont purgées dicte ses propres règles.

La Serbie est prête à assumer l'obligation et la responsabilité de l'exécution des peines de prison imposées à ses citoyens qui ont été condamnés par le Tribunal

de La Haye et à accepter une supervision internationale à cet égard. Les institutions compétentes de la Serbie sont prêtes à fournir des garanties claires que les personnes condamnées ne seront pas libérées de manière anticipée sans décision en ce sens du Mécanisme. Une fois de plus, nous invitons les représentants du Mécanisme et les représentants des institutions concernées désignés par le Secrétaire général à se rendre en Serbie, à visiter ses établissements pénitentiaires et à voir par eux-mêmes si les conditions carcérales correspondent à cet objectif.

Le quatrième problème de taille concerne la modification des conditions de libération anticipée après que les deux tiers de la peine de prison ont été purgés. La Serbie insiste pour que les mêmes conditions continuent à s'appliquer aux citoyens de Serbie condamnés par le Tribunal.

L'année dernière, pour la première fois, la plupart des requêtes présentées au Président du Mécanisme par des citoyens serbes demandant leur libération anticipée après avoir purgé les deux tiers de leur peine sont restées sans réponse. Les citoyens serbes Radivoje Miletić, Sreten Lukić, Radoslav Brdjanin, Vlastimir Djordjević et Nebojša Pavković, qui avaient purgé les deux tiers de leurs peines en 2019, ont soumis des demandes de libération anticipée. Ce sont des personnes d'un âge avancé et d'une santé fragile, et le règlement juridique de leurs cas, pour des raisons d'humanité, ne doit pas être laissé de côté.

Début 2020, la demande de libération anticipée de Radoslav Brdjanin a été rejetée. La Serbie a reçu un « appel à déclaration » pour Radivoje Miletić en mars 2020 et pour Sreten Lukić en mai 2020. Il s'agit là d'une nouvelle pratique selon laquelle le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux s'adresse au pays dans lequel le condamné doit retourner, demandant des garanties que l'État dont il est ressortissant acceptera et contrôlera le respect des conditions fixées par le Mécanisme en cas de décision positive sur sa libération anticipée. La Serbie a donné suite à ces appels à déclaration dans les délais impartis.

La libération conditionnelle est un accomplissement juridique d'une société civilisée. Les précédents présidents du Tribunal et du Mécanisme ont pris des décisions sur cette question sans être influencés par qui que ce soit. Bien sûr, le Président du Mécanisme a le droit de consulter autrui lorsqu'il le juge pertinent pour prendre une décision sur une libération anticipée. L'influence du Bureau du Procureur, ainsi que de tiers, en termes d'amendements au Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme est inadmissible. Malheureusement, c'est ce qui s'est produit. Les personnes qui peuvent prétendre à une libération anticipée sont de cette manière également sanctionnées par des obstacles procéduraux et de longs délais d'attente.

Les réponses aux demandes sont tardives, sans raison ni justification. Toute raison de mettre fin aux travaux du Mécanisme et au budget dont il dispose représente un problème technique ; cela ne peut pas être une excuse pour l'inadéquation du Mécanisme. Dans les systèmes administratifs du monde entier, le « silence administratif » est considéré comme une méthode juridique procédurale permettant le report de la promulgation de projets de loi, c'est-à-dire leur non-promulgation, ce qui a diverses conséquences juridiques.

La cinquième question se pose in fine, lorsque les condamnés sont libérés. Le Bureau du Procureur du Mécanisme continue à les observer et à les surveiller. La partie principale des rapports semestriels, y compris celui-ci, fait référence à la négation et à la glorification des crimes de guerre. Chaque rapport mentionne, parfois nommément, la comparution en public de personnes ayant purgé une peine imposée par le TPIY. On ne sait pas très bien pourquoi. Le travail du Bureau du Procureur a été complété par le prononcé d'un verdict. Après avoir purgé leur peine,

ces personnes ne peuvent plus être sanctionnées, pour quelque motif que ce soit, et personne ne peut les priver de leurs droits personnels et civils.

Malheureusement, je dois accorder une attention particulière à un problème qui se produit régulièrement dans le centre de détention du Mécanisme à Scheveningen et qui concerne l'état de santé du général Ratko Mladić.

Le 30 mars, le Ministre serbe de la justice s'est adressé au Président du Mécanisme, M. Carmel Agius, pour lui faire part de ses préoccupations concernant l'opération à laquelle le général Mladić a été soumis, dans le contexte de la pandémie et malgré la recommandation des autorités néerlandaises de ne pas effectuer de procédures médicales non urgentes, dont sa famille n'a été informée que par la suite. En raison d'actions similaires menées par des employés du centre de détention, ainsi que par les membres du service médical en charge des détenus, la famille de Ratko Mladić a dû intervenir, même à des occasions précédentes. Une équipe internationale d'experts médicaux a été constituée pour protéger la vie et la santé du général Mladić. L'évaluation unanime de cette équipe était que l'opération mettrait inutilement sa vie en danger. Heureusement, le général Ratko Mladić a survécu.

La non-exécution des décisions de justice constitue un problème particulier. Selon la décision de la Chambre d'appel, le service médical du Mécanisme a reçu l'ordre de fournir des informations sur l'état de santé de Ratko Mladić à son équipe médicale une fois par semaine. Contrairement à cette décision, les rapports officiels sur sa santé sont cachés à sa famille et à son équipe médicale, c'est-à-dire que le Secrétariat ne respecte pas la décision de la Chambre d'appel. Le comportement de l'administration du centre de détention continue de ne pas être sanctionné.

Face à une telle situation, le Ministre serbe de la justice a demandé au Président Agius de prendre des mesures pour sauver une vie humaine et pour maintenir l'autorité de la décision du Tribunal, mise en danger par l'administration de ce même Tribunal. Le Président Agius a répondu que, s'agissant de la santé de M. Mladić, sa capacité de réaction était limitée et que cette autorité avait été confiée à la Chambre d'appel, qui prend les décisions dans les procédures relatives à M. Mladić. En outre, il a déclaré que la gestion du centre de détention des Nations Unies, y compris la fourniture de services médicaux aux détenus, relève de la responsabilité générale du Greffier. La question est de savoir comment résoudre des problèmes de ce type, lorsque les décisions du Tribunal sont ignorées par le Greffe de ce même tribunal et que le Président du Tribunal les laisse à son administration sans aucune réaction et sans qu'il demande même que ces décisions soient respectées.

Le sixième point a trait au sort des archives du TPIY. La Serbie a soumis un grand nombre de documents au Bureau du Procureur du TPIY, à la Défense et aux Chambres de première instance du TPIY. La position générale de la Serbie est que la documentation soumise au Bureau du Procureur du TPIY, et plus tard au Mécanisme également, qui n'a pas été présentée comme preuve dans la procédure devant le TPIY et le Mécanisme, devrait être renvoyée aux autorités qui l'ont soumise. La condition préalable à la restitution des documents est le fait que les procédures pénales devant le TPIY et le Mécanisme aient été finalisées.

Jusqu'à présent, aucune réponse concrète n'a été apportée à cette question. Nos propositions pour lancer cette grande entreprise n'ont pas reçu de réponse de la part des responsables du Mécanisme. La restitution de la documentation est extrêmement importante, non seulement en raison de la responsabilité de documenter les événements dans l'ex-Yougoslavie dans les années 90, mais aussi en raison du volume de matériel et de l'engagement supplémentaire des institutions compétentes de Serbie. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas une tâche facile, et elle a été reportée jusqu'au dernier moment, alors que la fin des travaux du Mécanisme est proche.

Enfin et surtout, qu'il me soit permis de souligner la coopération au niveau régional, qui est le résultat d'un travail commun sur la compréhension mutuelle, la coopération et la réconciliation.

Au cours de la période allant du 16 novembre 2019 au 16 mai 2020, le parquet de la République de Serbie chargé de la poursuite des crimes de guerre a dressé deux actes d'accusation, selon lesquels des procédures sont actuellement en cours devant le tribunal de première instance. Au cours de la même période, selon les actes d'accusation du Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie de la période précédente, quatre condamnations en première instance ont été prononcées. Dans la procédure de deuxième instance, une personne a été acquittée et deux condamnées.

La coopération avec les parquets compétents de la région s'est poursuivie avec l'échange de demandes d'assistance. Le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine a soumis 16 demandes d'assistance au Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie, dont six ont été acceptées et huit traitées ; deux demandes n'ont pas été accordées en raison de lacunes formelles. Le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie a soumis 18 demandes d'assistance au Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, dont quatre ont été accordées, tandis que 14 n'ont pas encore reçu de réponse.

Le parquet national de la République de Croatie a soumis 10 demandes d'assistance au Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie, dont quatre ont été acceptées ; six demandes sont encore en cours de traitement. Le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie a soumis sept demandes d'assistance au parquet national de la République de Croatie, dont trois ont été accordées, tandis que quatre demandes sont restées sans réponse.

Six demandes ont été soumises au Bureau des procureurs spéciaux de la mission « État de droit » de l'Union européenne au Kosovo à Priština, mais aucune n'a reçu de réponse à ce jour.

Le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre s'est engagé à renforcer la coopération régionale en matière de poursuites des crimes de guerre. Ses représentants ont participé au niveau technique à la réunion régionale qui s'est tenue les 26 et 27 novembre 2019 à Sarajevo, à laquelle ont participé, outre les représentants du parquet serbe chargé des crimes de guerre, les représentants des parquets de Bosnie-Herzégovine, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, du Procureur général du Monténégro et du parquet de la République de Croatie. Du 17 au 19 décembre 2019, les représentants du Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie ont participé à la Conférence régionale des procureurs à Sarajevo, à laquelle ont assisté les représentants des parquets de la région – Bosnie-Herzégovine, Croatie et Monténégro – et le Procureur du Mécanisme international résiduel pour les tribunaux pénaux.

Le 14 mai, la Procureure générale chargée des crimes de guerre a tenu une réunion par téléphone avec la Procureure générale de Bosnie-Herzégovine, Gordana Tadić. Leur conversation a porté sur l'amélioration de la coopération régionale dans des affaires spécifiques.

La coopération avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (MIFRTP) reste active et constructive. Le 12 mai, la Procureure générale chargée des crimes de guerre et le Procureur du Mécanisme ont eu une réunion par téléphone. Ils ont abordé les questions des résultats obtenus durant la période précédente par le Bureau du Procureur, de la coopération régionale

et de la coopération entre le parquet de Serbie chargé des crimes de guerre et le Mécanisme.

En décembre 2019, les procureurs adjoints et suppléants du parquet chargé des crimes de guerre ont participé à une formation initiale à La Haye, et à cette occasion, les experts du Bureau du Procureur du Mécanisme résiduel leur ont transmis les connaissances et l'expérience acquises dans le cadre des travaux du Mécanisme.

Durant la récente période, le parquet chargé des crimes de guerre de la République de Serbie a continué de demander les documents nécessaires au Mécanisme concernant des affaires spécifiques à tous les stades des procédures pénales.

Le projet conjoint du MIFRTP et de la Commission européenne – le programme de visites de procureurs nationaux – est en cours de mise en œuvre, ce qui permet à un représentant du parquet chargé des crimes de guerre d'être sur place et de travailler au Bureau du Procureur du MIFRTP en tant qu'agent de liaison qui effectue des recherches constantes sur la base de données du Bureau du Procureur du TPIY/MIFRTP et qui extrait et présente les documents et les éléments de preuve pertinents dans le cadre des procédures relevant de la compétence du parquet chargé des crimes de guerre. En outre, les responsables des affaires consultent souvent les bases de données en se connectant au logiciel de communication.

J'estime qu'alors que les travaux du Mécanisme touchent à leur fin, l'engagement actif du Conseil sur toutes les questions en suspens est extrêmement important. La Serbie attend des réponses à ces questions.

En guise de conclusion, je tiens à souligner qu'en ce qui me concerne, les points que j'ai soulignés dans ma déclaration sont suffisamment clairs pour mener tous les participants à la conclusion que la coopération de mon pays avec le Mécanisme résiduel est efficace.
